

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE : *service des opérations et de
l'emploi ; sous direction de l'organisation et des
effectifs ; bureau de l'organisation et des effectifs.*

**ARRÊTÉ portant modification des brigades terri-
toriales de Lamballe et Pléneuf-Val-André (Côtes
d'Armor).**

Du 27 juin 2006.

NOR D E F G 0 6 5 1 3 9 8 A

Références :

Décret du 20 mai 1903 (mention au BO/G, p.
1017 ; BOEM 650) modifié.
Décret 73-259 du 09 mars 1973 (BOC/SC,
p. 523, BOC/G, p. 288, BOC/M, p. 278 et
BOC/A, p. 150 ; BOEM 110* et 650) modifié.
Arrêté du 16 mai 2002 (n.i. BO).

Pièce jointe :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 650

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP 24,
2006, texte 8.

Art. 1. Les circonscriptions des brigades territoriales
de Lamballe et Pléneuf-Val-André (Côtes-d'Armor)
sont modifiées à compter du 1er juillet 2006 dans les
conditions précisées en annexe.

Art. 2. Les officiers, gradés et gendarmes des briga-
des territoriales de Lamballe et Pléneuf-Val-André
exercent les attributions attachés à leur qualité d'offi-
cier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions
fixées aux articles R.13 à R15-2 et R15-24 1° du code
de procédure pénale.

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie
de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone
de défense Ouest est chargé de l'exécution du présent
arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation:

*Le général de corps d'armée, major général de la gen-
darmarie nationale,*

Dominique NOROIS.

ANNEXE.

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Lamballe	Andel Coëtmieux Hillion La Malhoure Lamballe Landéhen Meslin Noyal Pommeret Quintenic Saint-Rieul Yffiniac	Andel Coëtmieux La Malhoure Lamballe Landéhen Meslin Noyal Pommeret Quintenic Saint-Rieul
Pléneuf-Val-André	Erquy Morieux Planguenoual Pléneuf-Val-André Plurien Saint-Alban	Erquy Hillion Morieux Planguenoual Pléneuf-Val-André Plurien Saint-Alban Yffiniac